



FLASH N°56 – 13/05/2020

Taxe kilométrique : Mesures wallonnes « d'accompagnement » Primes à l'investissement : 'Equipements économeurs d'énergie'

La Direction des Programmes d'Investissement du SPW a communiqué à l'UPTR la prolongation des primes à l'investissement pour les équipements économeurs d'énergie pour les factures émises durant la **période allant du 01/08/2019 au 31/07/2020**.

Le service DPI du SPW a précisé, ce jour, à l'UPTR que « *Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le 30 avril 2020, un projet d'arrêté relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule.*

En raison de la situation COVID-19 et pour accélérer le paiement des primes, le site internet et les formulaires ont été actualisés, avant la publication de l'arrêté au M. B.

La procédure est identique à celle des années précédentes.

Un nouveau formulaire de demande de prime est en ligne sur le site du Service Public de Wallonie à l'adresse : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/23660>

Sur cette page, vous avez accès à la demande d'intervention (version mai 2020), la notice explicative et le fichier des équipements.

Le formulaire reste également accessible via la fiche « Aides à l'investissement ».

*Si les dossiers de demande de prime et leurs annexes sont **complets**, il est vivement conseillé de les introduire dès que possible, par voie postale ou électronique.*

Pour toute question relative à ce dispositif, veuillez-vous adresser à la permanence téléphonique des aides environnement / énergie, de 9h à 12h au 081/33 37 60 ou nous écrire sur dpi@spw.wallonie.be »

L'UPTR vous invite à noter que :

- ✓ **Les factures sont admises pour autant qu'elles soient émises entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020.**
- ✓ **Le formulaire de demande d'intervention peut d'ores et déjà être introduit.**
- ✓ Le formulaire doit être introduit au plus tard dans les trois mois à compter de la publication du texte au Moniteur belge ou dans les trois mois à compter de la date de la dernière facture relative à l'équipement si celle-ci est postérieure à la publication au moniteur belge.
- ✓ La demande de prime peut porter sur un ou plusieurs véhicules d'une MMA de plus de 3,5 tonnes.
- ✓ Une seule demande de prime est acceptée par véhicule.
- ✓ Le montant maximum de la prime est limité à **5.000 euros par véhicule** et à **15.000 euros par entreprise**.

- ✓ Ce système de prime à l'investissement s'inscrit **DANS** le cadre du Règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 sur les aides d'Etat qui précise que : « **Le montant total des aides 'de minimis' octroyées à une entreprise unique active dans le transport de marchandises par route pour compte d'autrui ne peut pas excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.** »

Tableau des équipements concernés et pourcentage de l'intervention régionale 'version mai 2020' :

Bâche coulissante électrique	4 500,00 €	30%
Boîte de vitesse automatisée	2 600,00 €	30%
Coating plancher	1 700,00 €	30%
Déflexeur de culot	1 000,00 €	30%
Déflexeur de toit	1 700,00 €	30%
Dolly pour écocombis	20 000,00 €	30%
Equipement CNG/LNG (*)	40 000,00 €	30%
Jupes latérales remorque	3 500,00 €	30%
Jupes latérales tracteur	2 000,00 €	30%
Phares à LED	1 000,00 €	30%
Pneumatique de classe d'efficacité en carburant A ou B Maximum 8 pneus par véhicule	500,00 €	30%
Système automatique de pression des pneus	1 300,00 €	30%
Système de navigation intelligent et d'assistance à la conduite	3 000,00 €	30%
Système de réduction de la charge à l'essieu	700,00 €	30%
Système qui évalue le style de conduite en temps réel et donne une série de conseils visant à réduire la consommation (abonnement – prix/an)	1 700,00 €	30%
Transpalette silencieux alimenté électriquement	1 600,00 €	30%
Unité frigorifique réduisant l'impact écologique	10 000,00 €	30%

(*) Pour ce qui concerne les investissements en équipement CNG/LNG, notez que les incitants prévus dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 destiné à promouvoir les véhicules de + 3,5 tonnes alimentés au gaz sont beaucoup plus intéressants que le système de primes à l'investissement en équipements économiseurs d'énergie !
→ Voyez notre flash n° 27 du 13/05/2019.

Cette page vous est offerte par :

Global Trailer Service, spécialiste du bâchage automatique Cramaro, du coating / liner Quicksilver et des systèmes embarqués de regonflage de pneus P.S.I.

<http://www.g-t-s.be>

